

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

AMENDEMENT

N ° SPE760

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 17

Au premier alinéa, après les mots : « I.- Les ministres de l'économie et de la justice établissent » ajouter les mots : « après avis des organisations professionnelles ou représentatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La cartographie déterminant les zones d'implantation d'offices doit se déterminer avec les professionnels concernés qui peuvent fournir des éléments d'analyse nécessaires à la pertinence des arbitrages.